# Commune de BARACÉ

# COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LE GOUIC, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2017

<u>Présents</u>: Daniel LE GOUIC, Maire, Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoints; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD et Stéphane GADET qui a donné pouvoir à Daniel LE GOUIC.

Monsieur Daniel LE GOUIC déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Martine WASSE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour rajouter la question suivante à l'ordre du jour : Rapport 2016 du SIAEP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Rapport 2016 du SIAEP
- 2. Participation 2017 au titre du FSL (Fonds de Solidarité Logement)
- 3. Approbation rapport annuel assainissement collectif
- 4. Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- 5. IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)
- 6. Modification des statuts de la communauté et adhésion des communes
- 7. Extension de la démarche du PLUi
- 8. Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCALS-adhésion
- 9. Document d'urbanisme salle Saint Julien
- 10. Gestion différenciée
- 11. Ponton de Prignes
- 12. Congrès des Maires
- 13. Local poubelle
- 14. Questions diverses

### DCM2017/41 - RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIAEP:

Le rapport annuel 2016 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), relatif au prix et à la qualité du service public en eau potable, est exposé au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte ce rapport à l'unanimité.

### DCM2017/42 – PARTICIPATION 2017 AU TITRE DU FSL (Fonds de Solidarité Logement) :

Chaque année, le conseil général sollicite notre participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de notre département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Notre participation pour l'année 2017 s'élève à 146,45 euros. Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant au nombre de logements HLM sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour participer.

# DCM2017/43 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Le rapport annuel 2016 de l'assainissement collectif est exposé au conseil municipal. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce rapport à l'unanimité.

# DCM2017/44 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21/02/2017 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime: L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

# DCM2017/45 – IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) :

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### Bénéficiaire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour un montant de référence annuel de 862,97 € (montant de référence au 01/07/2016) au profit de la filière administrative pour le grade de Rédacteur.

Le montant annuel de référence servant de base au calcul de l'IFTS est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le crédit global est déterminé par application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Le Maire prendra un arrêté pour fixer ce coefficient multiplicateur.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle, en décembre.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

# DCM2017/46 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ ET ADHÉSION DES COMMUNES :

> modification des statuts de la Communauté et adhésion des communes membres au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence eau potable (L. 5214-16, I, 7° CGCT)

#### Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1, L. 5211-17, L. 5711-20 et L. 5214-16;

Vu l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1er janvier 2018.

Vu la note d'information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 ;

Dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 d'un futur syndicat d'alimentation en eau potable dont le périmètre reste à définir, le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 21 septembre 2017, la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe selon la rédaction ci-dessous.

Ladite délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet prononcera par arrêté, avant le 1er janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'approuver par 8 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstentions.

- la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 21 septembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-dessous.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire.

\_\_\_\_\_\_

#### **Modification statutaire:**

Ajout dans les statuts de la CCALS sur le volet compétence eau potable :

« Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

# DCM2017/47 - EXTENSION DE LA DÉMARCHE DU PLUI:

Christine RICHARD, Déléguée de la commission urbanisme, expose au conseil municipal le projet d'extension de la démarche du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avec une réflexion sur tout le territoire de la CCALS.

Ce projet se construira avec les communes. Elles seront actrices de l'élaboration du nouveau document avec la constitution de groupes de travail thématique avec élus communaux et élus communautaires. Il faudra également réfléchir sur l'organisation de la concertation avec la population.

Le conseil municipal valide cette démarche.

# DCM2017/48 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA CCALS-ADHÉSION :

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des Communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir du 29 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal (CM) d'adhérer au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire propose au CM de confier la totalité des demandes d'actes d'urbanisme (CU-DP-PC-PA-PD) au service commun de la CCALS, ce choix sera reporté dans la convention,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes que restent de son seul ressort.

#### En conséquence, il est proposé de :

 Approuver la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

### DCM2017/49 - DOCUMENT D'URBANISME SALLE SAINT JULIEN :

Une autorisation de travaux doit être déposée auprès de la DDT pour pouvoir effectuer l'aménagement de la salle Saint Julien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'urbanisme à intervenir à cet effet.

#### DCM2017/50 – GESTION DIFFÉRENCIÉE :

Christine RICHARD informe le conseil municipal qu'une nouvelle action de gestion différenciée doit être proposée à la population en 2018. Elle portera sur l'appréciation des différentes espèces existantes sous forme d'explication sur panneaux qui seront disposés dans la commune. Reste à réfléchir sur une date.

#### DCM2017/51 - PONTON DE PRIGNES :

Demande de subvention auprès de la Fédération départementale de pêche pour l'acquisition d'un ponton :

Le Maire de la commune de Baracé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose à la commune des travaux de terrassement de berges et la création d'un ponton en bois sur le bord du Loir,

Considérant que ces travaux de terrassement et d'installation de ponton sont estimés à 10 000 € H.T.,

Considérant que la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose à la commune de Baracé de lui soumettre des devis à cet effet, dans la limite du crédit exposé ci-dessus et de veiller à la bonne réalisation des travaux,

Considérant que la commande des travaux sera effectuée, pour son compte, par la commune de Baracé,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est sollicité auprès de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention représentant 80% du montant hors T.V.A. des travaux nécessaires à l'installation du ponton et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

<u>Article 2</u>: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- A l'intéressé

# DCM2017/52 - CONGRÈS DES MAIRES:

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Christine RICHARD, Adjointe au Maire, souhaite se rendre au prochain congrès des Maires qui se déroulera à PARIS les 21, 22 et 23 novembre prochain et propose :

- Considérant l'intérêt que représente la visite du salon et la participation au congrès pour la commune, de valider son déplacement
- De lui rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les frais réels de déplacement, de restauration, d'hébergement et de séjour qu'elle engagera à l'occasion de ce déplacement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après un vote à main levée par 8 voix, le conseil municipal donne son accord.

# DCM2017/53 – LOCAL POUBELLE :

Pour faire suite à la dernière réunion de conseil concernant les poubelles de la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a acheté à LEROY-MERLIN un abri pour entreposer les bacs.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

- 1- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a acheté un nouveau défibrillateur pour mettre à la salle des fêtes ainsi qu'une nouvelle sono, l'ancienne ne fonctionnant plus et n'étant pas réparable.
- 2- Martine WASSE informe le conseil municipal que la conférence des financeurs a accordé une subvention à la CCALS pour la prévention de la perte d'autonomie à partir de 60 ans.
- 3- Pour remédier à la flaque d'eau de la terrasse de la petite salle, un carottage a été effectué par l'entreprise JUGÉ avec pose d'un drain.
- 4- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la commémoration du 11 novembre.
- 5- Christine RICHARD présente une nouvelle application mobile destinée aux administrés et à la commune à laquelle nous pourrions adhérer moyennant un abonnement. Avec cette application, les citoyens auront accès aux évènements, à l'actualité, aux points d'intérêt et aux services de la mairie de leur commune et des communes voisines. Le conseil municipal est d'accord pour signer un contrat de réservation pour adhérer.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel LE GOUIC lève la séance à 23 h 00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.